

Commune de Limerzel

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur Année scolaire 2016/2017

Le restaurant scolaire est un service aux familles destiné à l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles : Angélique Mounier et St Sixte de Limerzel. Le restaurant scolaire est géré par la commune de Limerzel.

Lieu de restauration

Les enfants prennent leurs repas au restaurant scolaire (près de la salle polyvalente). Deux espaces sont prévus à cet effet :

- Une salle pour les élèves de la maternelle
- Une salle pour les élèves du primaire

Conditions d'inscription

Les enfants peuvent être inscrits de manière occasionnelle ou régulière.

L'inscription au restaurant scolaire se fait à la semaine (inscription S-1)

Dans tous les cas la fiche d'inscription jointe (et disponible en mairie) est à retourner en mairie **avant le 14 juin 2016**

Conditions d'accueil et de fonctionnement

Pour chaque école, les enfants sont pris en charge par deux agents communaux chargés de l'encadrement, à la sortie de l'école, et sont conduits au restaurant scolaire. Les agents communaux sont responsables des enfants au départ de l'école, à partir du moment où les instituteurs les leur ont confiés.

Les enfants ne peuvent quitter le restaurant sans être accompagnés par la personne responsable.

Commission menu

Une commission, composée d'agents en charge du service, d'élus, de représentants de parents d'élèves et de personnes de la société prestataire, se réunit 1 fois par période (soit 6 fois par an) pour discuter des menus, de l'organisation, etc...

Facturation et paiement

Le coût de la prestation comprend la fourniture du repas, les frais de service, de surveillance.

Prix du repas : 3,14 €

La facturation s'opère en fin de mois. Tout repas consommé ou commandé fait l'objet d'une facturation (cf conditions d'inscription ci-dessus)

Le paiement se fait à la trésorerie de Questembert ou par prélèvement automatique.

Le prix est susceptible d'être révisé par le Conseil Municipal.

Mesures à prendre en cas de maladie ou d'accident

Conduite à tenir envers un enfant malade ou victime d'un accident.

- l'état de l'enfant lui permet de rester au restaurant scolaire : la famille est informée de l'incident ou signes de maladie de l'enfant par le personnel
- l'état de l'enfant nécessite des soins : le personnel appelle les parents et leur demande de venir chercher l'enfant
- les troubles sont graves, il y a urgence médicale : le personnel appelle le centre 15, pour expliquer l'état de l'enfant. C'est le médecin du 15 qui décidera d'une éventuelle hospitalisation et d'un transfert sur un établissement médical adapté à la situation.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

Allergies et intolérance alimentaires

Les parents des enfants ayant des intolérances alimentaires devront en avertir la mairie lors de l'inscription au restaurant scolaire et fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec la mairie, le prestataire et la famille. Une rencontre sera organisée afin de les informer des modalités de prise en charge. Le P.A.I. est valable un an. Dans tous les cas, et pour des raisons d'organisation du service, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant scolaire si l'intolérance est trop «conséquente».

Obligations faites aux utilisateurs

Les enfants doivent avoir dans leur tenue, leur attitude et leur langage, la bonne conduite indispensable dans toute communauté. En particulier ils doivent veiller :

- Au respect d'autrui en s'interdisant toute insolence, injure et en faisant preuve de tolérance. De même, le repas doit être pris dans le calme.
- Au bien public en respectant les installations et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation entraînant réparation sera facturée aux parents.

Le manquement aux règles de bonne conduite (énoncées ci-dessus et détaillées dans la charte jointe en annexe) sera sanctionné.

Les sanctions suivantes seront appliquées :

1. Avertissement oral à l'enfant donné par l'agent communal ;
2. Avertissement écrit aux parents émis par le maire qui en prévient la Commission Affaires Scolaires.
3. Convocation des parents et de l'enfant en mairie en présence du maire et d'un représentant de la commission scolaire, qui se traduira éventuellement par une exclusion de l'enfant du restaurant scolaire, pour une journée ou plus en cas de récidive.

Il est rappelé aux familles que la restauration collective n'étant pas un service obligatoire, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion et le refus d'inscription future de l'enfant au restaurant scolaire.

Le personnel du restaurant scolaire est tenu de respecter et faire respecter ce règlement dont il a pris connaissance.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété par une charte de vie et affichée au restaurant.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre connaissance, d'en expliquer le contenu à votre enfant et de le conserver.

**TOUTE INSCRIPTION VAUT
ACCEPTATION PAR LES
REPRESENTANTS LEGAUX DE CE
PRESENT REGLEMENT**